

# Le Club des AS TF1

## Règlement intérieur

### Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et développe les articles des statuts du Club des AS TF1 auxquels il est attaché.

### Objectifs du Club :

En complément du titre 2 des statuts, il est précisé que le club des AS TF1 permet à ses adhérents de :

- se rencontrer lors de sorties, soirées, voyages,
- bénéficier des avantages négociés par le Club pour une «Complémentaire Santé», le cas échéant.
- bénéficier des voyages des actifs en fonction des possibilités et/ou des disponibilités,
- continuer à être informé des activités du groupe TF1,
- recevoir le journal trimestriel du Club,
- adhérer à la CFR (Confédération Française des Retraités).

Le Club fonctionne en étroite collaboration avec les CE de TF1 et de ses filiales, grâce à l'aide apportée par les différents Comités d'Entreprise des entités concernées.

### Composition du Club

En complément du titre 5 des statuts, il est précisé :

- les membres adhérents sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle, n'exerçant plus aucune activité professionnelle continue, ayant été jusqu'à la fin de leur vie professionnelle, salariées du Groupe TF1 ou de toute autre entité du Groupe Bouygues, avec qui le Club aura passé un accord. Elles disposent du pouvoir délibératif. Elles sont électeurs et éligibles.

Les conjoints de ces personnes à jour de leur cotisation annuelle jouissent de la même qualité et des mêmes avantages mais ne sont pas admises aux délibérations et ne sont ni électeurs ni éligibles.

Sont également adhérents les veuves ou veufs d'anciens salariés du Groupe TF1, tels que définis aux paragraphes ci-dessus. Cette qualité ainsi que les avantages qui lui sont associés sont alors accordés au membre seul, à l'exclusion de toute autre personne, à quelque titre que ce soit (remariage, concubinage, ...).

### Admission de nouveaux membres

En complément du titre 6.1 des statuts, il est précisé que, pour être admis, les postulants devront se procurer une demande d'adhésion, soit par l'intermédiaire de leur service du personnel (DRH) soit encore par le site Internet du Club. Cette fiche devra être adressée au Club des ASRTF1, accompagnée d'une photo d'identité et d'un chèque du montant de la cotisation annuelle.

Pour les postulants adhérant après le 1er novembre, la cotisation versée est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du bureau et validée par le Conseil d'Administration.

## **Fonctionnement du Club**

En complément du titre 7.1 des statuts, il est précisé :

### **- Rôles et missions des membres du bureau exécutif**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les rôles et missions des Président, Secrétaire et Trésorier du Club sont définis ainsi :

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

### **- pour les subventions**

Le mode de calcul ainsi que les modalités de versements des subventions sont décrits dans les différentes conventions.

### **- pour les cotisations**

Le versement de la cotisation annuelle des adhérents doit s'effectuer avant le 15 février de chaque année.

Les membres d'Honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

## **Le Conseil d'Administration**

En complément du titre 7.2.1 des statuts, il est précisé que le rôle du Conseil d'Administration est :

- d'animer le Club en proposant, préparant et organisant les différentes activités,
- d'assurer la rédaction et la diffusion du journal du club
- de rester en contact avec la mutuelle santé,
- d'informer les adhérents sur les grands sujets concernant les retraites,
- d'être à l'écoute des adhérents pour orienter son action y compris dans le cadre social.

## **Participation aux activités du Club**

La participation aux activités du Club et la réception du journal du Club sont réservées aux membres d'honneur, aux membres bienfaiteurs et aux membres adhérents du Club à jour de leur cotisation.